



## Conseil communautaire du 14 avril 2026

### Procès-verbal

Le mardi 14 avril 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge.

**Date de la convocation : le 7 avril 2026**

**Étaient présents :**  *dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Pauline MOLONEY (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Stéphane BOULETREAULT (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou).

Une copie de la convocation a été adressée pour information aux conseillers communautaires suppléants ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'EPCI.

**Étaient excusés :**

Pauline MOLONEY (Briare) : pouvoir à André DORSO (Briare)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par son suppléant Stéphane BOULETREAULT

**Secrétaire de séance :** Virginie BINSTZIK

Michel LECHAUVE, Président sortant, accueille les conseillers communautaires et remercie la nombreuse assemblée présente dans le public. Il note que le conseil communautaire est profondément renouvelé avec l'arrivée de 22 nouveaux conseillers sur 41 au total. Il souhaite que les élus s'engagent à travailler efficacement ensemble pour le bien du territoire et de ses habitants. Il rappelle qu'une communauté de communes ne se substitue pas aux communes, bien au contraire c'est un prolongement de l'action des communes dans un esprit de solidarité et de complémentarité qui sont les conditions indispensables pour établir un projet de territoire. Il indique qu'il ne se présente pas à sa propre succession à la présidence, sachant qu'il a occupé cette fonction après le départ d'Emmanuel RAT dans un esprit de continuité. Il a pu mesurer la charge de travail que ce poste représente et considère qu'il n'est pas raisonnable de se présenter de nouveau à l'âge de 73 ans pour 6 voire 7 années. Il fait part de

sa nostalgie car la fonction est passionnante, mais il faut savoir lever le pied et ne faire preuve d'un ego excessif. Toutefois il n'exclut pas la possibilité rester membre du bureau. Il adresse ses remerciements à celles et ceux qui l'ont aidé et soutenu au long de ces années. Au personnel de la communauté de communes, particulièrement compétent et dévoué, il témoigne sa confiance, un atout essentiel pour bien travailler ensemble.

\*

### **ORDRE DU JOUR :**

#### Installation du conseil communautaire

1. Election du Président ou de la Présidente
2. Détermination du nombre de Vice-président(e)s
3. Election des Vice-président(e)s
4. Détermination de la composition du Bureau
5. Election des éventuels autres membres du Bureau
6. Lecture et distribution de la charte de l'élu local
7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
8. Fixation du taux des indemnités de fonction
9. Désignation des délégués au syndicat mixte du Pays du Giennois
10. Désignation des délégués au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Giennois
11. Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau le cas échéant

### **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La séance est ensuite ouverte et présidée par Annie FORTIN en tant que doyenne d'âge, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales. Elle se présente : conseillère municipale à Châtillon-sur-Loire depuis 18 ans et conseillère communautaire, elle s'est particulièrement investie dans la commission Travaux de la CCBLP.

Puis Mme FORTIN procède à l'appel des conseillers communautaires présents, constate que le quorum est atteint et déclare les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Virginie BINSTZIK est désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

### **ELECTION DU PRESIDENT**

Mme FORTIN rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande s'il y a des candidats à la présidence de la CCBLP.

Un candidat se présente : Vincent GITTON

Ce dernier se présente : avec humilité, détermination, et un profond sens des responsabilités, il souhaite œuvrer pour ce territoire qui est riche de ses habitants, associations, entreprises, mais aussi de son patrimoine et de ses paysages. Conscient que le territoire est confronté à un défi majeur d'attractivité, il souhaite porter des ambitions claires. La CCBLP doit être au service de tous en respectant les spécificités de chaque commune, tout en construisant une identité commune. Il s'engage à renforcer la solidarité, favoriser l'installation de nouvelles activités, maintenir le cadre de vie. Il compte être un Président à

l'écoute, disponible et engagé, qui fédère plutôt qu'il n'impose, pour servir l'intérêt général. Il est prêt à se consacrer pleinement à cette mission avec énergie et conviction.

Sont désignés assesseurs : Emmanuel LEMAIRE et Francine MOLINET.

A l'appel de leur nom, les conseillers communautaires sont invités à remettre dans l'urne leur bulletin fermé écrit sur papier blanc et sous enveloppe.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Vincent GITTON :	37

Ce dernier est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **Délibération n°2026-075**

##### **ELECTION DU PRESIDENT**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 11 septembre 2025 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer Vincent GITTON président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et le déclare installé.

##### **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président rappelle que le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur soit 9) de l'effectif du conseil communautaire. Toutefois, par délibération prise à la majorité des deux tiers, ce nombre peut être porté à 30 % (arrondi à l'entier inférieur) soit 12 vice-présidents.

Il propose de porter le nombre de Vice-présidents, qui était jusqu'à présent de 7, à 9 personnes, mais de limiter l'enveloppe indemnitaire globale en diminuant les indemnités des élus.

Jean-Marc CONVERT demande les raisons de cette proposition.

Vincent GITTON explique que la tâche est lourde, il y a des dossiers complexes et très chronophages comme le chantier de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire. Il y aura également le service public de la petite enfance, le projet portuaire dans le domaine du tourisme, tout en assurant la maîtrise des finances, donc cela représente beaucoup de travail.

#### **Délibération n°2026-076**

##### **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 11 septembre 2025 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

De fixer le nombre de vice-présidents à 9

### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Il est procédé à l'élection des vice-présidents selon les mêmes modalités que le président, au scrutin secret, uninominal, à trois tours.

#### **Premier Vice-président**

Un candidat se présente aux fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-président : Gabriel DENIZOT. Le Président lui donne la parole pour se présenter.

Professeur des écoles en disponibilité, conseiller municipal d'opposition depuis 2020 et élu Maire de Briare depuis quelques semaines, Gabriel DENIZOT se présente pour cette première vice-présidence avec la volonté forte de nourrir et de contribuer à des relations apaisées, qui soient profitables à toutes les communes de la CCBLP. Il souhaite pouvoir apporter son aide au nouveau Président, notamment pour les dossiers plus particulièrement situés dans la commune de Briare, dans l'intérêt de toutes et tous. Ce territoire présente beaucoup de confort et d'avantages, mais il y a aussi beaucoup de choses à inventer. Il souhaite pouvoir y contribuer avec ses élus municipaux.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Gabriel DENIZOT :	38

Gabriel DENIZOT est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **Deuxième Vice-président**

Deux candidats se présentent aux fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-président : Michel CHAILLOU et Tristan TREBOUTA. Le Président leur donne la parole pour se présenter.

Michel CHAILLOU, élu depuis 2014, Maire de Bonny-sur-Loire depuis 2020, est également conseiller communautaire depuis 2017 et Vice-président chargé du développement économique depuis 2024. Actuellement à la retraite, il a été cadre dirigeant d'une entreprise de 2500 personnes qui travaillait essentiellement avec des collectivités. Il souhaite continuer à s'investir pour le développement économique, d'autant qu'il a commencé à nouer des partenariats avec les acteurs économique du secteur, notamment le Mouvement des entreprises du Giennois (MEPAG).

Tristan TREBOUTA, élu à Châtillon-sur-Loire, indique qu'il souhaite se présenter à cette vice-présidente du fait de son profil et de ses compétences en matière de développement économique. Titulaire d'un Master en économie du développement local et de l'emploi à l'université de Nantes en 2010, il a une carrière de plus de 10 ans dans des postes de direction du développement économique notamment à la Roche-sur-Yon, à Viry-Châtillon, à Auxerre et plus récemment à la communauté des communes Giennoises. Actuellement il est directeur du PETR du Gâtinais montargois où sont menées des actions en matière de développement économique telles que la « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales » (GPECT), ainsi que dans le domaine du tourisme. Il rappelle que le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) porte le dispositif « Territoire d'industrie » auquel la CCBLP a été rattachée. Il a également mené des actions concrètes avec la réalisation d'une zone d'activité à Auxerre, suite au transfert des zones d'activité imposé par la loi NOTRe, ainsi qu'un tiers-lieu. Il dispose donc des compétences mais également d'une vision communautaire sur cette démarche. De plus, il observe que la CCBLP est une des seules intercommunalités du Loiret à ne pas disposer de chargé de mission dédié au développement économique dans ses effectifs, or il s'agit tout de même d'une des principales compétences des intercommunalités. Un élu référent avec de l'expérience technique pourrait donc être un avantage. Il ajoute n'avoir aucune connotation politique et indique qu'il pourrait apporter beaucoup via une vice-présidence qui légitimerait sa disponibilité professionnelle et lui permettrait d'organiser son travail.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Michel CHAILLOU :	32
Tristan TREBOUTA :	9

Michel CHAILLOU est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et immédiatement installé dans ses fonctions.

### Troisième Vice-président

Un candidat se présente aux fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-président : Jacky HECQUET. Le Président lui donne la parole pour se présenter.

Jacky HECQUET entame son deuxième mandat de Maire de Beaulieu-sur-Loire ainsi que Vice-président sortant au Pays du Giennois, en charge des énergies renouvelables. Il se décrit comme un homme d'action plus que de parole. Ancien chef d'entreprise, il a notamment dirigé l'entreprise HMP à Briare, malheureusement aujourd'hui en grande difficulté. La résidence autonomie se construit à Beaulieu-sur-Loire, c'est un projet conséquent donc il pense que le Maire de Beaulieu-sur-Loire a vocation à suivre ce chantier et que le fait d'être sur place facilitera les choses.





Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Jacky HECQUET :	39

Jacky HECQUET est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Quatrième Vice-président

Un candidat se présente aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-président : Dominique GEOFFRENET. Le Président lui donne la parole pour se présenter.

Dominique GEOFFRENET est Maire de La Bussière, il a effectué un mandat en tant que conseiller municipal, puis un mandat comme 1<sup>er</sup> Adjoint et il débute son deuxième mandat de Maire. Il est directeur administratif et responsable d'une société à Dammarie-en-Puisaye dans le domaine des clôtures électriques. Il souhaite s'investir dans les finances mais également pour le bien-être communautaire, en représentant la strate des communes de moins de 1000 habitants. Sa maxime préférée est : « j'aime bien faire les choses sérieusement mais sans me prendre au sérieux ». Il a une pensée pour Emmanuel RAT qui lui avait proposé le poste il y a quelques années, mais il avait décliné à l'époque faute de temps.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Dominique GEOFFRENET :	40

Dominique GEOFFRENET est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Cinquième Vice-président

Une candidate se présente aux fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-président : Nathalie DONY. Le Président lui donne la parole pour se présenter.

Nathalie DONY se réjouit de représenter la première candidature féminine au bureau communautaire. Maire de Dammarie-en-Puisaye, commune de 170 habitants, elle est conseillère municipale depuis 2014 et Maire depuis 2020, elle est par ailleurs comptable dans un cabinet. Elle est Vice-présidente sortante en charge de la culture et de la petite enfance, puis par la suite les finances et la culture. Elle se présente de nouveau pour avoir la possibilité de poursuivre le projet culturel de territoire qu'elle a contribué à développer car lors de sa prise de fonction, la CCBLP ne portait que deux animations et désormais grâce à un budget dédié c'est l'ensemble des acteurs culturels du territoire qui ont appris à se connaître et

désormais ont l'habitude de se mettre ensemble autour de la table, avec un leitmotiv : la culture partout et pour tous. Elle a donc la satisfaction d'avoir pu proposer des animations dans toutes les communes, même les plus petites. Elle remercie les acteurs culturels qui ont joué le jeu et se sont unis pour que la culture existe vraiment au sein du territoire, c'est pourquoi elle souhaite continuer dans ce sens. Elle remercie l'assistante de direction de la CCBLP avec qui elle travaille plus particulièrement dans ce domaine, et souligne la qualité de son travail car elle a su devenir une référence auprès des acteurs culturels, également dans le domaine de la communication. Il y a également beaucoup d'autres projets dont la Micro-folie qui est ouverte depuis quelques mois dans un superbe endroit, le Château de Trousse Barrière, qu'elle incite les élus à découvrir. Cette structure est un musée numérique qui permet de découvrir les collections à la porte de chez soi et dans un cadre confortable, ce qui est particulièrement appréciable en cette période où le carburant est cher, d'autant que l'accès à la Micro-folie est gratuit. Enfin il y a le volet de la communication qu'elle compte développer pour faire connaître la communauté de communes à l'ensemble des habitants.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Nathalie DONY :	36

Nathalie DONY est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-présidente de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et immédiatement installée dans ses fonctions.

#### Sixième Vice-président

Un candidat se présente aux fonctions de 6<sup>ème</sup> Vice-président : André DORSO. Le Président lui donne la parole pour se présenter.

Nouvel élu au conseil municipal de Briare en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint auprès de Gabriel DENIZOT, André DORSO est retraité de la fonction publique où il a occupé des postes dans le corps préfectoral, en milieu rural mais également en milieu urbain et dans l'océan Indien. Il a également eu des périodes de détachement en collectivité territoriale, en tant que directeur général des services en Conseil régional et en Conseil départemental. Il a notamment une expérience en matière de planification et d'aménagement du territoire. C'est dans ce domaine qu'il souhaite se mettre au service des habitants de cette magnifique région.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
André DORSO :	37

André DORSO est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et immédiatement installé dans ses fonctions.

### Septième Vice-président

Une candidate se présente aux fonctions de 7<sup>ème</sup> Vice-président : Isabelle BERTRAND. Le Président lui donne la parole pour se présenter.

Adjointe au Maire de Beaulieu-sur-Loire pour le deuxième mandat, Isabelle BERTRAND fait part de son parcours professionnel en tant qu'auxiliaire de puériculture à Cosne-sur-Loire pendant 10 ans, puis d'infirmière en pédiatrie pendant 10 ans également, puis infirmière coordinatrice sociale auprès de l'ADMR. Désormais retraitée, elle souhaite s'investir dans le domaine social et notamment la gestion de la résidence autonomie ainsi que la petite enfance.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Isabelle BERTRAND :	39

Isabelle BERTRAND est proclamée 7<sup>ème</sup> Vice-présidente de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et immédiatement installée dans ses fonctions.

### Huitième Vice-président

Un candidat se présente aux fonctions de 8<sup>ème</sup> Vice-président : Alain PINON. Le Président lui donne la parole pour se présenter.

Alain PINON est conseiller municipal à Châtillon-sur-Loire. Il met en avant le potentiel touristique du territoire pour lequel il souhaite s'investir, conscient que le développement touristique profite à tous les habitants. Il s'agit d'une aventure collective portée par les communes, les acteurs, les habitants, c'est pourquoi il s'engage à créer les conditions pour avancer ensemble avec écoute et bon sens.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Alain PINON :	38

Alain PINON est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et immédiatement installé dans ses fonctions.

### Neuvième Vice-président

Deux candidats se présentent aux fonctions de 9<sup>ème</sup> Vice-président : Emmanuel LEMAIRE et Michel LECHAUVE. Le Président leur donne la parole pour se présenter.

Emmanuel LEMAIRE retire aussitôt sa candidature, il indique avoir seulement voulu mettre en avant l'importance de la gestion des milieux aquatiques et trouve qu'il est anormal de partager le poste de technicien de rivières avec la communauté des communes Giennes au vu de l'ampleur de la tâche.

Michel LECHAUVE, agriculteur retraité, indique qu'il est désormais l'un des plus anciens élus de cette assemblée, conseiller municipal de 1983 puis Adjoint au maire et Maire de Bonny-sur-Loire jusqu'en 2020, élu communautaire et Vice-président depuis 2008, il a également été Conseiller général puis départemental pendant 10 ans. En tant que Président sortant, il a indiqué en début de séance les raisons pour lesquelles il ne souhaitait pas briguer de nouveau mandat. Toutefois il est désireux d'apporter son expérience à la nouvelle équipe et de poursuivre le suivi des actions dans les domaines de la voirie, de l'assainissement et la fameuse compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dont il a piloté la mise en place.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
<u>Nombre de suffrages obtenus :</u>	
Michel LECHAUVE :	39

Michel LECHAUVE est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **Délibération n°2026-077**

#### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 11 septembre 2025 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer Gabriel DENIZOT Premier Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Michel CHAILLOU Deuxième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Jacky HECQUET Troisième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Dominique GEOFFRENET Quatrième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Nathalie DONY Cinquième Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer André DORSO Sixième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Isabelle BERTRAND Septième Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer Alain PINON Huitième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Michel LECHAUVE Neuvième Vice-président et le déclare installé.

#### **Délibération n°2026-078**

#### **DETERMINATION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 11 septembre 2025 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que le Bureau est composé du Président et des 9 Vice-présidents, soit 10 membres.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local, qui est distribuée aux conseillers communautaires :

*« Charte de l'élu local*

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

*1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales. »

Mme PARMISARI fait observer que les élus locaux doivent se déclarer auprès de l'assurance maladie en tant que nouvellement élus. Cette formalité leur a été rappelée récemment par la CPAM.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 joint à la présente note de synthèse.

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité sans observation.

#### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION**

Monsieur le Président indique que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 4 110,52 € mensuels bruts depuis le 1er juillet 2023.

Il propose de diminuer les indemnités de 10% par rapport au barème, compte tenu de l'augmentation du nombre total de vice-présidents. Cela représente une enveloppe budgétaire totale de l'ordre de 105 000 euros, sachant que le budget 2026 a été voté avec une enveloppe indemnitaire de 120 000 euros.

**Délibération n°2026-079**

#### **DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de diminuer de 10% le taux de l'indemnité de fonctions du Président et des Vice-présidents, compte tenu de l'augmentation du nombre de Vice-présidents qui passe de 7 à 9.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

1° De fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (selon l'indice en vigueur)
Président	43,88 %	1 803,49 €
Vice-Président	18,57 %	763,20 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour la durée du mandat.

#### **Délibération n°2026-080**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GIENNOIS (SMPG)**

Le Pays du Giennois s'organise autour d'un syndicat mixte : le Syndicat Mixte du Pays du Giennois, créé en 1996 et auquel 2 communautés de Communes adhèrent :

- Communauté de communes Berry Loire Puisaye

- Communauté des communes Giennoises

Chaque communauté de communes est représentée par un délégué titulaire et un suppléant par commune. Ces délégués peuvent être choisis au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres (article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales) par délibération du conseil municipal.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Giennois ;

Considérant que certaines communes n'ont pas encore délibéré ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
PROCEDE à la désignation des représentants selon le tableau suivant :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adon	DUGUAY Patrick	HINGRE Christine
Autry-le-Châtel	DE VOS Pierre	BORDEAU-MAILLOT Catherine
Batilly-en-Puisaye	POULAIN Hubert	LETOURNEAU Julie
Beaulieu-sur-Loire	HECQUET Jacky	LEMAIRE Emmanuel
Bonny-sur-Loire	CHAILLOU Michel	POULAIN Véronique
Breteau	CLOISEAU Frédéric	THIEBAUT Mathieu
Briare		
Cernoy-en-Berry		
Champoulet	GITTON Catherine	DEMILLY Jean-Louis
Châtillon-sur-Loire	TREBOUTA Tristan	GITTON Vincent
Dammarie-en-Puisaye	DONY Nathalie	VERGONZANNE Jean- Christophe
Escrignelles	HOUDMON Didier	BOUILLET Jean-Paul
Faverelles	EUGENE Jacques	LETEUR Manuel
Feins-en-Gâtinais	LEGAUT Stéphanie	FOURGEUX Frédéric
La Bussière	DE CHASSEVAL Inès	SIMOES Sarah
Ousson-sur-Loire	SIMON Yan	FOURNIER Didier
Ouzouër-sur-Trézée	GERVAIS Denis	MOLINET Francine
Pierrefitte-ès-Bois	CUISY Gilles	GESSAT BARANGER Marion
Saint-Firmin-sur-Loire	WERY Olivier	WULLENS Marie-Françoise
Thou	LECHAUVE Blandine	BORNE Michèle

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGES DU GIENNOIS (SMICTOM)**

Monsieur le Président rappelle que la collecte et le traitement des ordures ménagères sont une compétence obligatoire des communautés de communes, lesquelles peuvent les déléguer à d'autres établissements publics de coopération intercommunale, comme c'est le cas pour la CCBLP.

Le SMICTOM du Giennois est chargé de la collecte des ordures ménagères ainsi que de la gestion des déchetteries pour les territoires de 3 communautés de communes : C.C. Giennoises (CDCG), Berry Loire Puisaye (CCBLP) et Canaux et Forêt en Gâtinais (3CFG) pour une partie de ses communes.

Le traitement est quant à lui assuré par le SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf sur Loire qui est un rapprochement des SMICTOM du Giennois et de Châteauneuf-sur-Loire. Les élus au SYCTOM sont désignés parmi les élus du comité syndical du SMICTOM.

Selon la dernière modification statutaire du SMICTOM, la CCBLP est représentée par :

- 10 délégués titulaires,
- 10 délégués suppléants,

lesquels sont désignés au sein du conseil communautaire.

M. le Président propose que chaque commune soit représentée puisqu'il y a 20 communes pour 20 délégués. Il demande aux communes de proposer chacune un candidat pour la prochaine séance de conseil communautaire.

Cette délibération est donc ajournée.

#### **Délibération n°2026-081**

#### **DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-075, en date du 14 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- 1) De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
  - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et limités à 200 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que leurs avenants des marchés à procédure adaptée dès lors qu'ils ne relèvent pas de la commission d'appels d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (y compris la marge de négociation), le montant des offres de la communauté de communes, à notifier aux expropriés, et répondre à leurs demandes ;
  - intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes, dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ;
  - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
  - procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-président dans le respect des dispositions de son arrêté de délégation ;
- 3) Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

### **INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par son prédécesseur dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui avait consenties par délibération du 30 septembre 2024 :

2026-073	Acceptation du devis pour l'abonnement annuel de l'outil collaboratif INTERSTIS (4 400,00 € HT)	20/03/26
----------	---	----------

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président remercie l'assemblée, félicite les élus et indique qu'il y aura beaucoup de travail mais également des moments conviviaux durant le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

Le Président



La Secrétaire



